

- e) Commissaire: Guyane britannique.
- f) Consulats généraux: Bordeaux, Boston, Chicago, Hambourg, Los-Angeles, Manille, Marseille, Nouvelle-Orléans, New-York, San-Francisco, Seattle.
- g) Consulats: Détroit, Düsseldorf, Philadelphie, Saõ-Paulo.
- h) Consulat général honoraire: Reykjavik.
- i) Mission militaire: Berlin.
- j) Missions permanentes: Nations Unies (New-York et Genève)
- k) Délégations permanentes: Conseil de l'Atlantique Nord, UNESCO, OCDE (Paris).
- l) Délégation: Conférence du Comité des Dix-Huit sur le désarmement.
- m) Commissaires: Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, au Laos et au Vietnam.
- n) Mission auprès des communautés européennes (Bruxelles): CEE, Euratom, CECA

Fonctions du Ministère

Le Ministère a pour fonctions essentielles:

- a) la direction des relations entre le Canada et les autres pays, la représentation du Canada au sein des organismes internationaux, la protection des intérêts canadiens à l'extérieur;
- b) le rassemblement et l'analyse de renseignements sur tout ce qui peut affecter les relations internationales du Canada;
- c) la correspondance avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- d) la négociation et la conclusion des traités et accords internationaux;
- e) la représentation du Canada dans les capitales étrangères et aux conférences internationales.

Administration centrale (Voir l'organigramme ci-joint)

L'Administration du Ministère, à Ottawa, occupe l'Édifice de l'Est sur la colline du Parlement.

Le personnel est dirigé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un sous-secrétaire d'État suppléant et quatre sous-secrétaires adjoints. Ceux-ci sont secondés par trois groupes d'agents de rangs divers, classés par la Commission du service civil comme agents du service extérieur, agents d'administration juniors et agents des Affaires extérieures. Quand ils sont en poste à l'étranger, ces agents sont officiellement désignés selon leur classe par les titres d'ambassadeur, de ministre, de conseiller, ou de premier, deuxième ou troisième secrétaire. Ceux qui sont nommés à des postes consulaires sont consuls généraux, consuls ou vice-consuls.